

CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre Location meublée située sur la commune d'Embrun. Si cette proposition retient votre attention, veuillez nous renvoyer un exemplaire de ce contrat revêtu de votre accord et accompagné d'un chèque bancaire ou postal représentant un acompte de 30% du prix du séjour.

Si vous préférez, vous pouvez également effectuer un virement sur notre compte ouvert auprès de BNP PARIBAS (IBAN FR763000 4006 7600 00230127749 BNPAFRPPGAP)

Le contrat de location dûment complété et l'acompte doit impérativement nous être retourné sous huit jours faute de quoi nous ne serions pas en mesure de vous garantir la disponibilité du logement aux dates convenues.

Le solde du prix du séjour devra nous être versé au plus tard huit jours avant le premier jour de la location.

Vous remerciant, et vous souhaitant un excellent séjour dans notre région, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le présent contrat est établi entre :

M. et Mme. Faure Joëlle et René, ci-dessous nommé le bailleur, demeurant 1 impasse Clair Soleil – 05200 Embrun, Tél. 04.92.43.47.71 / 06.73.69.58.93 – E-Mail : renefaure05@orange.fr Site web : www.alpesfleuries.com

Et la personne nommée le locataire ci-après :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. portable :

E-Mail :

Composition de la famille :Adulte(s) et Enfant(s)

Capacité maximale de la location : Personnes. - ANIMAUX : • ACCEPTES • REFUSES

Période de la location du à 16H au à 10 H impératif.

Pour **[un Studio]** **[un Appartement]** dans la villa Clair-Soleil à Embrun, **[la maison]** la Grande Ferme à St Sauveur – Les Vabres, **[un Studio]** dans la résidence les Eglantines.

Choix du gîte retenu

Prix du séjour : Euros toutes charges comprises sauf taxe de séjour (0.85 € par jour par pers. de plus de 13 ans)

A VERSER AU MOMENT DE LA RESERVATION :

Acompte de : Euros soit 30% du prix du séjour.

A VERSER A L'ARRIVEE :

Caution : Garantie ménage et Caution logement de 100,00 Euros (par chèque ou espèces).

Cette garantie et cette caution vous seront restituées à votre départ si vous laissez le logement tel que vous l'avez trouvé en arrivant, **très propre**.

Location : Taxe de séjour Euros (0.85 € x pers x..... jours.)

Solde du prix du séjour :

Nota : en payant par virement, nous vous demandons de nous verser cette somme au moins 8 jours avant votre arrivée. En apposant sa signature ci-dessous, le locataire s'engage à respecter les conditions générales imprimées ci-après.

Date et Signature du locataire,
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du propriétaire :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1 - CAUTION

A l'arrivée du locataire, une caution logement indiquée au présent contrat sera demandée par le propriétaire. La caution sera remboursée le jour du départ, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

2 - UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à restituer le logement à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit par le propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'appartement.

3 - NOMBRE DE LOCATAIRE

Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires, de rompre le contrat ou de percevoir une majoration tarifaire.

4 - ANIMAUX

Seuls les animaux familiers indiqués seront acceptés à condition d'en avoir averti le propriétaire à la signature du contrat

5 - INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

Un inventaire et un état des lieux seront effectués par le propriétaire ou son représentant au début et à la fin de la période de location. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul de 30 €. Le linge de maison (draps, taies d'oreillers, serviettes, torchons) n'est pas fourni.

6 - PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. Le solde de la location sera versé au plus tard huit jours avant l'entrée dans les lieux.

7 - CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire

a) annulation du fait du locataire

L'acompte est restitué quand le meublé a pu être reloué pour la même période au même tarif. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le solde du montant du séjour en cas de non relocation.

Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le présent contrat :

- * Le présent contrat devient caduc et le propriétaire peut disposer de son meublé.
- * L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) annulation du fait du propriétaire

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées.

8 - INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption du séjour par le locataire, quel qu'en soit le motif, il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf le remboursement de la caution logement le cas échéant.

9 - DUREE DU SEJOUR

Le locataire signataire du présent Contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

10 - ASSURANCES :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tout vol dans la période de location, étant à la charge du locataire.

11 – TAXE DE SEJOUR :

La taxe de séjour perçue par la commune sera payée par le locataire au tarif en vigueur, mentionnée dans votre courrier de confirmation de réservation.

12 - CONCLUSION DU PRESENT CONTRAT

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales - sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

13 - LITIGES

Tout litige entre les parties sera soumis au tribunal de GAP.